

# DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-223

SERVICE : Service petite enfance

OBJET : Animation d'un groupe d'analyse de la pratique professionnelle pour les assistants maternels des relais petite enfance de Ceyzériat et Val-Revermont - Partenariat avec la micro-entreprise Entente Partagée

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>e</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT** que les groupes d'analyse des pratiques professionnelles des assistants maternels contribuent à l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel, afin de les soutenir dans leur mission première qui est d'assurer l'accueil, l'éveil, le développement et la sécurité des enfants ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de conclure un partenariat avec la micro-entreprise Entente Partagée située à Ramasse (01250) pour l'animation d'un groupe d'analyse de la pratique professionnelle ;

**DÉCIDE**

**DE CONCLURE** une convention avec la micro-entreprise Entente Partagée, située 75 Chemin de la combe Gouty 01250 Ramasse, Siret n°79867740700016, représentée par Madame Aline DELAIGUE, en sa qualité d'intervenante, pour l'animation d'un groupe d'analyse de la pratique professionnelle

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances, au nombre de six, seront assurées par Madame Aline DELAIGUE de la micro-entreprise Entente Partagée ;
- Les séances se dérouleront dans la salle de garderie périscolaire à Simandre-Sur-Suran ;
- Les séances se dérouleront les lundis 2 février, 20 avril, 15 juin, 14 septembre, 9 novembre et 14 décembre 2026 de 19 h 30 à 21 h 00 ;
- Les séances s'adressent aux assistants maternels, pour un coût global de 1 170 € répartis comme suit :

RPE CEYZERIAT 585 €

RPE VAL-REVERMONT 585 €

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 05 décembre 2025.

**Pour le Président et par délégation,**

**Virginie GRIGNOLA-BERNARD**  
7<sup>e</sup> Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et à la petite enfance

